

Rapport 5-1 Avis sur Convention de coopération 2017-2019 pour le cinéma et l'image animée entre l'État (DRAC), le Centre national du cinéma et l'image animée (CNC) et la Région	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Jean Piret	Séance plénière Mardi 10 octobre 2017

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée en faveur de la création, de l'éducation et de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Afin d'assurer la coordination de ces différentes initiatives et la traçabilité de leurs financements, l'État (Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région formalisent depuis 2004 leurs engagements respectifs dans une convention pluriannuelle de coopération cinématographique et audiovisuelle.

Une nouvelle convention pour la période 2017-2019 a été élaborée. Celle-ci coordonne les politiques de soutien à la création et à la production, à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics, à l'exploitation cinématographique. Une convention d'application financière précise par ailleurs chaque année les moyens affectés par les différents partenaires à ces actions.

En premier lieu, le CESER salue l'engagement de la Région et la qualité du travail mené par les services du Conseil régional en matière de soutien au cinéma et à l'image animée. Il note ainsi la cohérence et la continuité de la politique régionale cinématographique et audiovisuelle de la région au regard de ses règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle adoptés en novembre 2016.

Plus globalement, même si le budget culture de la Région reste modeste pour l'année 2017 (27,9 M€), le CESER estime qu'il est important de poursuivre une progression face à d'autres régions, telles que l'Occitanie ou les Hauts-de-France, qui ont fait le choix d'augmenter leurs budgets dédiés à la culture. À ce titre, le CESER rappelle son souhait émis dans un précédent avis sur les règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle (séance plénière du 16 novembre 2016), à savoir un montant d'aide de la région Bourgogne-Franche-Comté comparable aux moyens consacrés par les autres régions françaises en matière de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle. Cela étant, le CESER reste conscient des corrélations existantes entre les budgets, les populations et les superficies des régions.

À travers cette convention tripartite 2017-2019 entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région, le CESER remarque également **le travail partenarial réalisé pour structurer les acteurs et conforter le soutien à la création, à la production, à la diffusion.** Plusieurs actions décrites dans cette convention contribueront ainsi à **renforcer le maillage culturel sur l'ensemble du territoire bourguignon-franc-comtois** tout en poursuivant des partenariats de fond via notamment le soutien aux cinémas indépendants, le renforcement des dispositifs d'éducation à l'image et à la citoyenneté ou encore la tenue de différents festivals. Cette convention est également bien articulée pour **favoriser les emplois locaux** avec, par exemple, le travail réalisé en amont par le Bureau d'accueil des tournages de Bourgogne-Franche-Comté pour engager localement des techniciens, figurants, etc. Le recrutement de jeunes en service civique (64 jeunes recrutés en Bourgogne-Franche-Comté en 2016-2017) pour relancer les ciné-clubs dans les lycées constitue aussi une démarche intéressante. À ce titre, le CESER encourage la Région à jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports pour favoriser les mobilités des jeunes sur tous les territoires bourguignons-francs-comtois et continuer à rendre les transports collectifs plus attractifs.

Enfin, concernant le volet financier de cette convention, le CESER s'étonne de la **règle de cofinancement**, peu paritaire, qui prévaut avec une participation à hauteur de « 1 € du CNC pour 2 € de la Région » et souhaiterait avoir davantage d'informations sur les raisons de cette clef de répartition.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.